

Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

**Canada
Province de Québec
M.R.C. d'Argenteuil
Ville de Brownsburg-Chatham**

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 321-2023 CONCERNANT LA RÉNOVATION DE L'ARÉNA GILLES-LUPIEN ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 2 663 920 \$

À la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4^e jour du mois de juillet 2023 à 19 h, à la salle du Centre communautaire Louis-Renaud, située au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham; lieu qui est autorisé par la résolution numéro 19-12-336 à laquelle sont présents: mesdames les conseillères Marilou Laurin et Martine Renaud et messieurs les conseillers, Pierre Baril, André Junior Florestal, Louis Quevillon et Stephen Rowland, formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Kévin Maurice

Sont également présents :

Monsieur Jean-François Brunet, directeur général;
Monsieur Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique.

ATTENDU QUE le conseil municipal désire effectuer des travaux de rénovation de l'aréna Gilles-Lupien, propriété de la Ville de Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller Louis Quevillon à la séance ordinaire tenue le 6 juin 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé cette même date;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal déclarent, conformément à la loi, avoir reçu une copie dudit projet de règlement d'emprunt au plus tard 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QUE des copies dudit projet de règlement d'emprunt étaient disponibles pour consultation;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil;

ATTENDU QUE la rénovation de l'aréna Gilles-Lupien, dont le détail est prévu à l'annexe « A » faisant partie intégrante du présent règlement, sera donc payée à même un emprunt à cet effet;

ATTENDU les recommandations du directeur général, monsieur Jean-François Brunet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE les travaux soient décrétés conformément à la Loi sur les travaux municipaux (RLRQ, c. T-14).

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ ce qui suit :

Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 1

Le préambule ainsi que toute annexe à laquelle il est fait référence dans le présent règlement en font partie intégrante.

ARTICLE 2

Le conseil municipal est autorisé à effectuer ou faire effectuer les travaux de rénovation de l'aréna Gilles-Lupien, propriété de la Ville de Brownsburg-Chatham, conformément à l'estimation budgétaire préparée par monsieur Jean-François Brunet, directeur général et madame Marie-Christine Vézeau, directrice générale adjointe, trésorière et directrice du Service des finances, signée et datée du 15 mai 2023, au montant total estimé à 2 663 920 \$, incluant les honoraires professionnels, les imprévus, les taxes nettes et les frais d'emprunt temporaire, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 2 663 920 \$ pour les fins du présent règlement d'emprunt.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter le solde de la dépense prévue au présent règlement d'emprunt, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 2 663 920 \$ sur une période de vingt (20) ans. De plus, la trésorière est autorisée à emprunter temporairement au nom de la Ville de Brownsburg-Chatham tout ou en partie du montant autorisé aux fins du présent règlement.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur l'ensemble des immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement d'emprunt est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement d'emprunt et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée pour le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 8

Le conseil municipal décrète qu'un montant représentant 5 % du total de l'emprunt est destiné à renflouer le fonds général de la Ville de Brownsburg-Chatham de tout ou en partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du règlement.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice
Maire

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service juridique

Avis de motion :

Le 6 juin 2023

Dépôt du projet :

Le 6 juin 2023

Adoption du règlement :

Le 4 juillet 2023

Avis public tenue du registre :

Le 6 juillet 2023

Tenue du registre :

Le 12 juillet 2023

Approbation MAMH :

Le

Entrée en vigueur :

Le

Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

ANNEXE « A » - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 321-2023

RÉNOVATION DE L'ARÉNA GILLES-LUPIEN

Type d'intervention	Coûts
Démolition, décontamination et reconstruction de la structure existante	1 606 975 \$
Protection thermique et humidité	279 600 \$
Chauffage, ventilation et climatisation	142 200 \$
Électricité	43 700 \$
Plomberie	32 200 \$
Terrassement	18 300 \$
Sous-total des coûts directs	2 122 975 \$
Honoraires professionnels	101 000 \$
Imprévus	212 295 \$
TVQ à payer – 50 %	121 505 \$
Frais d'émission de l'emprunt – 5 %	106 145 \$
Sous-total des frais incidents	540 945 \$
Grand total du règlement d'emprunt	2 663 920 \$

Préparée le 15 mai 2023 par :

Jean-François Brunet
Directeur général

Marie-Christine Vézeau
Directrice générale adjointe,
trésorière et directrice du Service des
finances